

*mis en ligne le 27/10/2025*

**OBJET : Dépose des jardinières sur le Pont - Rue du Pont La Suze**

Le Maire de la Commune de La Suze/ Sarthe ;  
Vu les articles L 2213-1 et L2121-29 du Code Général  
Des Collectivités Territoriales ;  
Vu la loi n°82 – 213 du 2 Mars 1982,  
Relative aux droits et libertés des Communes,  
Des Départements et des Régions ;  
Vu le Code de la Route  
Et notamment ses articles R 44 et R 225 ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié,  
Relatif à la Signalisation routière ;  
Considérant la demande présentée par **le Responsable  
Des Espaces verts de la Commune de La Suze/Sarthe,**  
Afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique  
Et du personnel pendant les travaux de dépose des jardinières.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les agents des Services Techniques communaux sont autorisés à effectuer les travaux de dépose des jardinières rue du Pont le **Lundi 27 octobre 2025 de 8 h à 12 h.**

**Article 2** – Pendant la durée de l'intervention, le pont sera fermé à la circulation de 8 h à 12 h.

**Article 3** – Une déviation sera mise en place dans les deux sens par le Faubourg Saint Michel, la route de Roëzé, la RD 23, la route de Foulletourte, la rue Saint Nicolas, la rue Jules Olivier et la rue Jean-Jacques Rousseau.

**Article 4** – La sécurisation et les panneaux de signalisation seront mis en place les agents des Services Techniques de la Commune de La Suze/Sarthe.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier et publié dans la Commune de La Suze.

**Article 6** – Les Gardiens de Police Municipale, la Gendarmerie, le Chef de Corps et tous les agents de la force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Suze, le 18 Octobre 2025

Le Maire,  
**Emmanuel D'ALLIERES**

